

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 6 juin 2023 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Au cours de cette séance, le conseil statuera sur la demande de dérogations mineures concernant l'immeuble suivant :

1658, chemin du Haut-Fossambault (lot 3 056 625)

Demande de dérogations mineures visant à rendre réputés conformes :

- Un bâtiment principal dont la marge de recul avant est de 8,14 m au lieu de 9 m tel qu'exigé à l'article 4.1.3.1 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/A-4;
- Une galerie attachée au bâtiment principal située dans la cour avant dont :
 - l'empiètement est de 3,28 m au lieu d'un maximum de 2 m tel qu'exigé à l'article 3.2.1.2 du *Règlement de zonage n° 480-85*;
 - la superficie est de 18,18 m² au lieu d'un maximum 5 m², tel qu'exigé à l'article 3.2.1.2 du *Règlement de zonage n° 480-85*;
 - la largeur est de 7,51 m au lieu d'un maximum de 4,5 m tel que stipulé à l'article 3.2.1.2 du *Règlement de zonage n° 480-85*;
- Une remise située à 0,76 m de la ligne de lot arrière au lieu d'au moins 1 m tel qu'exigé à l'article 3.3.4.2 du *Règlement de zonage n° 480-85*.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Une présentation du projet visé par cette demande est disponible sur le site internet de la Ville pour consultation à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/avis>.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 18 mai 2023

La greffière,
Me Marie-Josée Couture
www.vsad.ca